

Rue St-Martin 26  
1014 Lausanne

**Courrier A+**

Syndicat vaudois des maîtres-ses de  
l'enseignement professionnel SVMEP  
Messieurs Stéphane Delaporte et  
Jean-Marc Pidoux  
Place Chauderon 5  
1003 Lausanne

Réf. URH/CVU/ary

Lausanne, le 3 avril 2025

**Procédure à suivre en cas d'absences**

Messieurs les Représentants syndicaux,

Par ces lignes, je me réfère à votre correspondance du 14 février 2025, laquelle a retenu ma meilleure attention.

Renseignements pris auprès de M. Sandro Trivilino, directeur de l'Ecole de la transition (EdT), le document intitulé « *Marche à suivre en cas d'absence prévisible et imprévisible d'un enseignant* » a été généré dans le but d'harmoniser et d'optimiser la communication et l'organisation des absences des enseignants par les doyens en charge de cette tâche au sein de l'établissement de l'EdT. En effet, cela permet d'assurer un meilleur suivi administratif RH et d'informer rapidement les élèves afin notamment d'éviter qu'ils se déplacent inutilement.

M. Trivilino a défini ce document en se basant sur l'article 176 du Règlement d'application de la loi vaudoise du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle en collaboration avec son Conseil de direction. L'alinéa 2 de l'article 176 prévoit effectivement qu'en cas d'absence, l'enseignant est tenu de fournir un programme de travail à son remplaçant et de mettre à la disposition de ce dernier le matériel didactique ainsi que toutes les informations utiles.

Par ailleurs, ledit document a été présenté lors de la dernière conférence des maîtres le 23 janvier dernier sur le site de l'ECAL à l'ensemble des collaborateurs de l'EdT. A cette occasion, M. Trivilino a précisé aux collaborateurs qu'il s'agissait d'un idéal mais uniquement réalisable si l'état de santé de l'enseignant absent le permet.

Il s'agit donc de faire preuve de bon sens dans chaque situation et il va donc de soi qu'il n'est pas question de violer le principe de protection de la santé et de la personnalité du travailleur garanti par l'article 328 du Code des obligations suisse.

En espérant avoir répondu à votre demande, je vous prie de croire, Messieurs les Représentants syndicaux, à l'expression de mes salutations distinguées.

Lionel Eperon



Directeur général